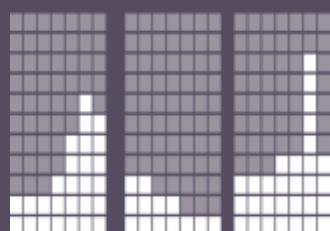


# PANORAMA DES ABSENCES POUR RAISON DE SANTE

AU 19/09/2021



## SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE

### PRIVAS (07)

EXERCICE 2020

AGENTS CNRACL

Les absences pour raison de santé constituent un risque majeur pour les collectivités. Qu'il soit économique, humain ou qu'il impacte la qualité du service rendu aux usagers, ce dernier se doit d'être identifié et de faire l'objet d'une gestion dédiée, dans le cadre d'une politique globale de maîtrise des risques opérationnels de la collectivité.

Élaboré à partir d'indicateurs concrets et enrichi de commentaires, votre panorama des absences pour raison de santé vous permet de réaliser un état des lieux de l'absentéisme à un instant donné.

Cette étude comprend notamment :

- une analyse permettant de se situer dans le temps grâce à des évolutions sur 3 ans ;
- une analyse permettant de se situer par comparaison à la moyenne des collectivités équivalentes.

A cette occasion, nous attirons votre attention sur le fait que ce panorama est établi à partir des éléments déclarés auprès de nos services au jour de la création dudit dossier.

#### En 2020 dans votre collectivité :

- La part du temps perdu en raison des absences est de 9.7 %, ce qui représente 5 agents absents sur toute la période considérée.
- 8.0 % des agents employés de votre collectivité se sont arrêtés au moins une fois.
- Les absences représentent 8.0 arrêts pour 100 agents employés.

L'objectif de ce document est de permettre une analyse claire et précise de la situation de votre collectivité en terme d'absences pour raison de santé. Ces statistiques constituent une donnée d'entrée importante pour comprendre les phénomènes d'absences et ensuite définir les actions adaptées, qu'elles soient curatives ou préventives.

**Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ce Panorama a été établi par nos équipes sur la base des arrêts déclarés par vos soins au 19/09/2021 et que la présence de franchises peut conduire à une analyse incomplète.**

**Il est donc indispensable de déclarer l'ensemble des arrêts portés à votre connaissance, qu'ils soient ou non assurés ou indemnisés, afin que nous puissions vous transmettre une vision exhaustive de vos agents.**

Par ailleurs, ces données statistiques,

- en ce qu'elles sont le reflet de la situation de votre collectivité à un instant donné (en l'espèce au 19/09/2021)

- et qu'elles ont été établies avec pour objectif de vous permettre de définir des actions en matière de réduction de l'absentéisme pour raison de santé,

ne doivent pas être utilisées dans un autre contexte, et notamment dans le cadre d'une mise en concurrence. Enfin, ces informations n'ont de sens que si elles sont exploitées dans leur globalité ; une utilisation partielle de celles-ci pourrait conduire à une vision erronée de la situation de l'absentéisme pour raison de santé au sein de votre collectivité.

En tout état de cause, la responsabilité de la société SOFAXIS ne saurait être engagée en cas d'utilisation du Panorama des absences pour raison de santé dans des conditions ne respectant pas les présentes préconisations.

**Attention : votre contrat a évolué (risques assurés et/ou franchises) entre 2018 et 2020. Cette information est à prendre en compte dans l'analyse de ce dossier.**

**Pour toute information sur ce dossier, vous pouvez nous contacter au 02.48.48.15.15.**

# SOMMAIRE

## STRUCTURE DE VOTRE COLLECTIVITE

ETAT DU CONTRAT

p. 6

ETAT DEMOGRAPHIQUE

p. 7

## UTILISATION DES SERVICES INCLUS AU CONTRAT

UTILISATION DES SERVICES ASSOCIES AU CONTRAT SUR 3 ANNEES COMPLETES

p. 10

## LONGUE MALADIE/LONGUE DUREE

EVOLUTION SUR 3 ANS - LONGUE MALADIE/LONGUE DUREE

p. 12

## LISTE D'AGENTS ABSENTS SUR LA PERIODE D'ETUDE

LISTE DES ARRETS EN LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE

LISTE DES ACCIDENTS

CODIFICATION DES ACCIDENTS DE SERVICE

## ANNEXES

ANNEXE 1 : REPARTITION DE L'ABSENTEISME PAR NATURE D'ARRET

## GLOSSAIRE



# STRUCTURE DE VOTRE COLLECTIVITE

## NATURE D'ARRÊT :

- MO Maladie Ordinaire
- MAT Maternité
- PAT Paternité
- LM Longue Maladie
- LD Longue Durée
- MG Maladie Grave
- AT Accident du Travail
- TPT Temps Partiel Thérapeutique
- DO Disponibilité d'Office
- DC Décès

## FRANCHISES :

- x ARR x jours de franchise ferme par arrêt.
- x ARR y x jours de franchise par arrêt, annulée pour plus de y jours d'arrêt consécutifs

# ETAT DU CONTRAT

**SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE - PRIVAS (07) - AGENTS CNRACL**

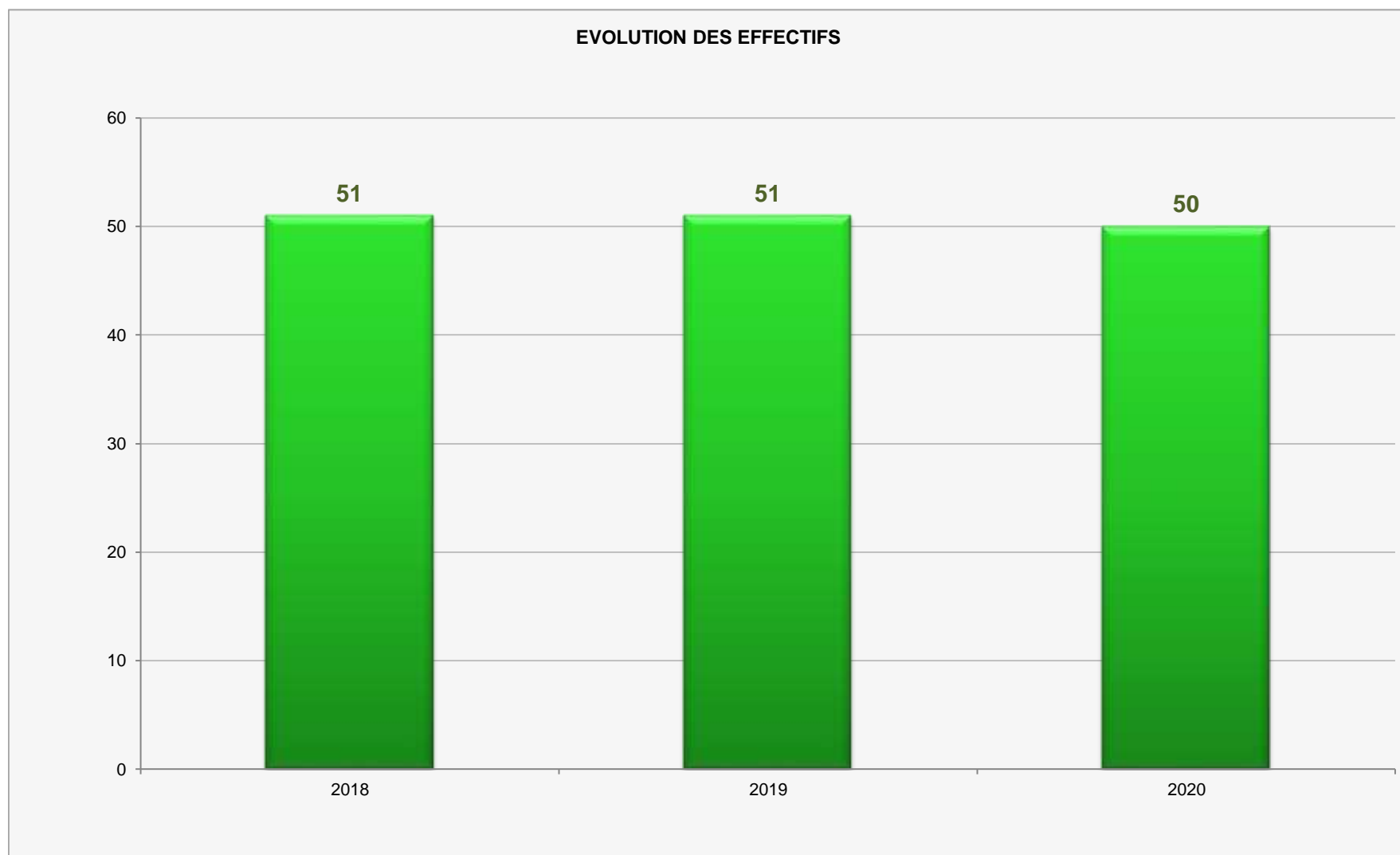
**EXERCICE 2020**

AGENTS CNRACL		
Année	Effectif	Risques assurés et franchises
2018	51	AT - LM - LD - DC
2019	51	AT - LM - LD - DC
2020	50	AT(15 ARR) - LM(180 ARR) - LD(180 ARR) - DC

**Attention : votre contrat a évolué (risques assurés et/ou franchises) entre 2018 et 2020. Cette information est à prendre en compte dans l'analyse de ce dossier.**

Les évolutions sur 3 ans ainsi que les comparaisons à l'exercice précédent sont à nuancer si la situation du contrat a changé en terme d'effectif, de risques assurés ou de franchise.

Ce dossier a été établi à partir des arrêts déclarés auprès de nos services au 19 septembre 2021.

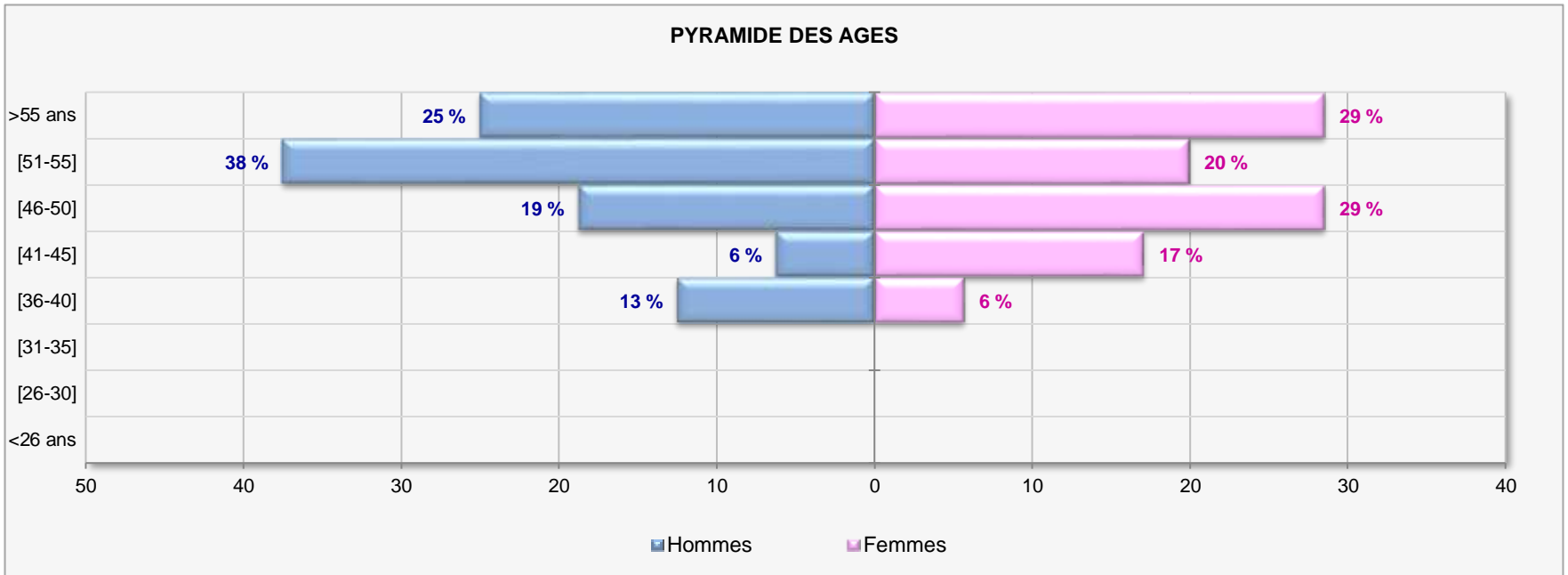


# ETAT DEMOGRAPHIQUE

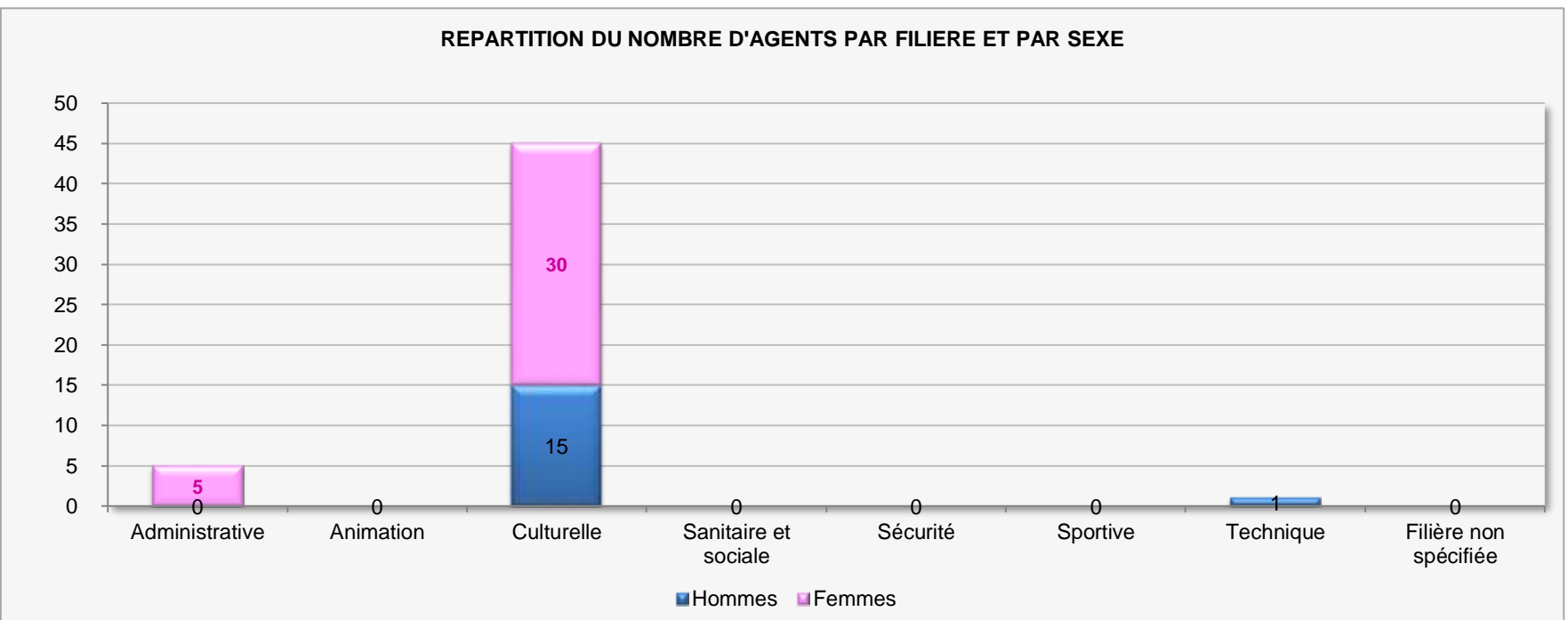
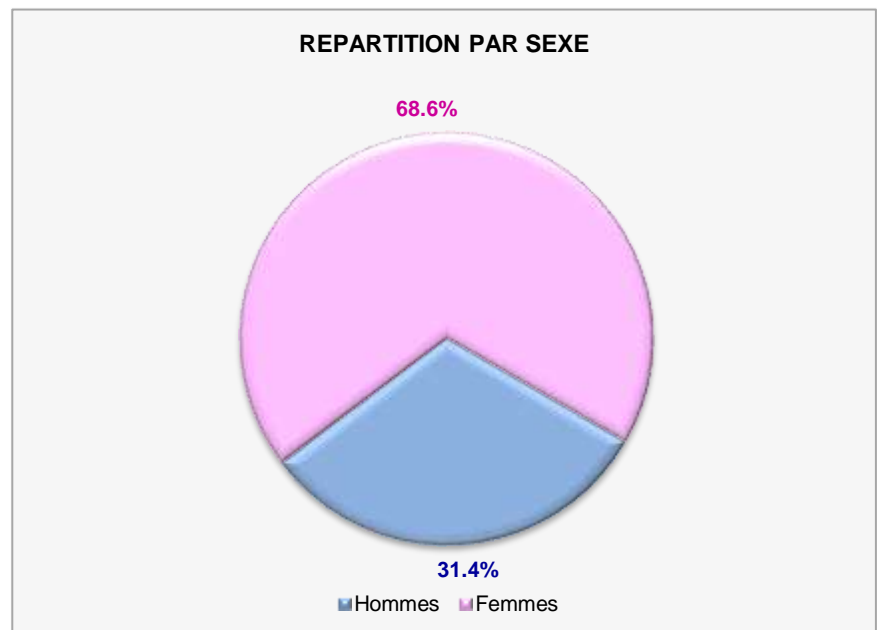
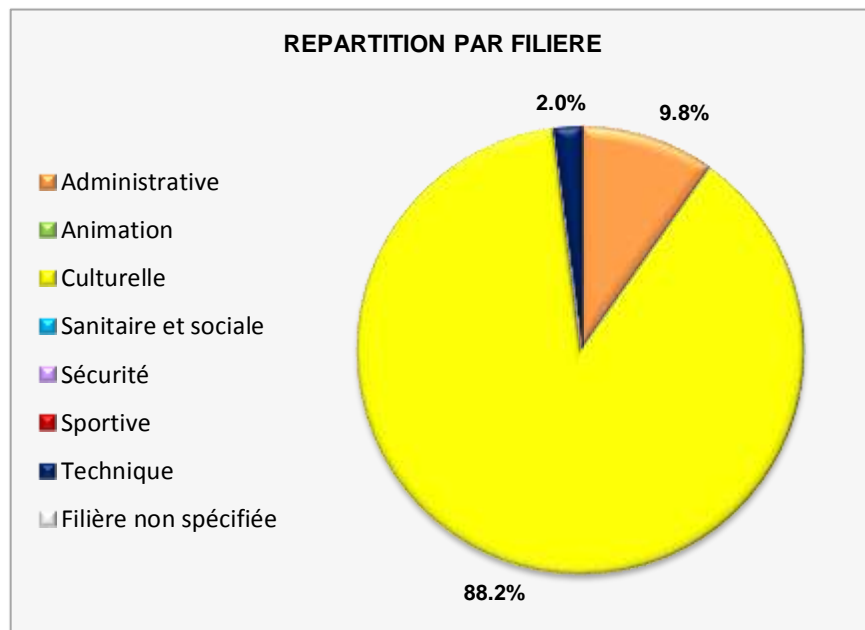
## SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE - PRIVAS (07) - AGENTS CNRACL

### EXERCICE 2020

Un seuil fixé à plus ou moins 5 % est toléré concernant la cohérence entre l'effectif déclaré dans votre base de l'assurance et celui correspondant à votre état des agents. Cela explique l'écart entre les données de cette rubrique et les effectifs du reste du dossier statistique.



L'effectif de votre collectivité est de 50 agents CNRACL en 2020.







# **UTILISATION DES SERVICES ASSOCIES AU CONTRAT**

# UTILISATION DES SERVICES ASSOCIES AU CONTRAT SUR 3 ANNEES COMPLETES

SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE - PRIVAS (07) - AGENTS CNRACL

EXERCICE 2020

Expertise	2018	2019	2020
Nombre d'agents contrôlés	0	0	0
Nombre d'expertises	0	0	0
<b>Pourcentage d'arrêts expertisés (1)</b>	-	-	-

(1) Hors Maternité

Contre-visite	2018	2019	2020
Nombre d'agents contrôlés	0	0	0
Nombre de contre-visites	0	0	0
<b>Pourcentage d'arrêts contrôlés (1)</b>	-	-	-

(1) Hors Maternité

Résultats contre-visite	2018	2019	2020
Arrêt justifié	0	0	0
Reprise anticipée / Apte à ce jour	0	0	0
Refus de contrôle	0	0	0
Agent absent du domicile	0	0	0
L'agent ne s'est pas présenté	0	0	0
Hospitalisation de l'agent	0	0	0
Le médecin ne peut pas statuer	0	0	0
Annulation du contrôle (*)	0	0	0
Non examen	0	0	0
<b>Pourcentage d'arrêts contrôlés (1)</b>	-	-	-

(\*) Annulation par la collectivité, annulation par le médecin, erreur convocation...

(1) Hors Maternité

Soutien psychologique	2018	2019	2020
Nombre de dossiers REPERE ouverts	0	0	0
Nombre de dossiers REACTION ouverts	0	0	0
Nombre de groupes de parole réalisés	0	0	0

Aménagement / Reclassement	2018	2019	2020
Nombre de dossiers CHANCE ouverts	0	0	0

Recours	2018	2019	2020
Nombre de dossiers	0	1	0
Nombre d'accidents de trajet	0	1	0

Assistance juridique	2018	2019	2020
Nombre de sollicitations	0	0	0

Actions de prévention	2018	2019	2020
Réponses conseil	0	0	0
Formations et interventions	0	0	0
Documents transmis	0	0	0
Dossiers ou études statistiques réalisés	0	0	0
Documents uniques (*)	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(\*) Nombre d'utilisateurs qui se sont connectés au moins une fois au Document Unique

# LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE

## VOS OBLIGATIONS STATUTAIRES

- Le congé de **longue maladie** peut être accordé pour une durée maximale de 3 ans. Le congé est accordé par périodes de 3 mois minimum à 6 mois maximum renouvelables.
- Les droits à congé de longue maladie se calculent à raison de 3 ans par période de 4 ans. L'agent ne peut prétendre à un nouveau congé de longue maladie que s'il a repris son activité pendant une année (consécutives ou non, à temps complet ou non).
- Le congé de **longue durée**, pour une même affection, ne peut excéder 5 années (consécutives ou non) au cours de la carrière de l'agent. Le congé est accordé par périodes de 3 mois minimum à 6 mois maximum renouvelables. Si l'affection a été contractée dans l'exercice des fonctions de l'agent, la durée de ce congé est portée à 8 ans (100 % pendant 5 ans et 50 % pendant 2 ans).
- Les droits à congé de longue durée ne sont ouverts qu'une seule fois par affection dans toute la carrière de l'agent. Par contre, les congés de longue durée obtenus au titre de deux affections différentes ne se cumulent pas.
- Le congé de longue durée ne peut être accordé qu'à expiration d'une année de longue maladie à plein traitement.
- L'agent ne peut reprendre son service qu'après avis favorable du Comité Médical Départemental.

## INDEMNITES JOURNALIERES

### Longue Maladie

- 100 % pendant 1 an
- 50 % pendant 2 ans\*

### Longue Durée

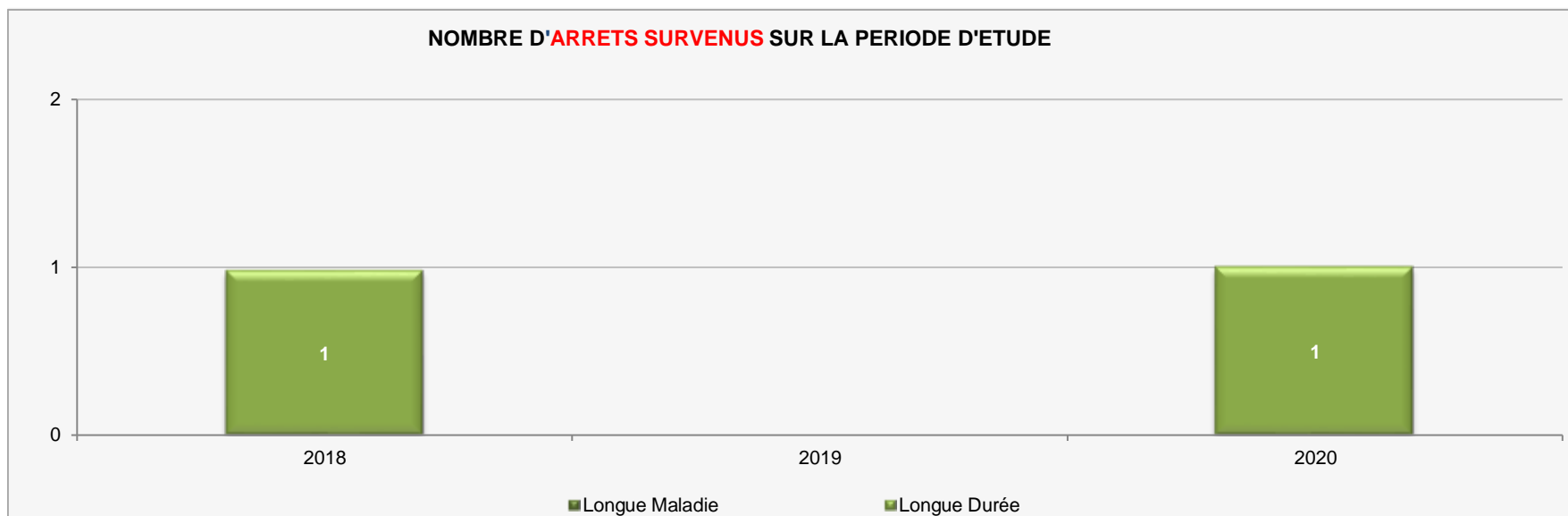
- 100 % pendant 3 ans
- 50 % pendant 2 ans\*

\* Portée à 66.66 % si 3 enfants à charge

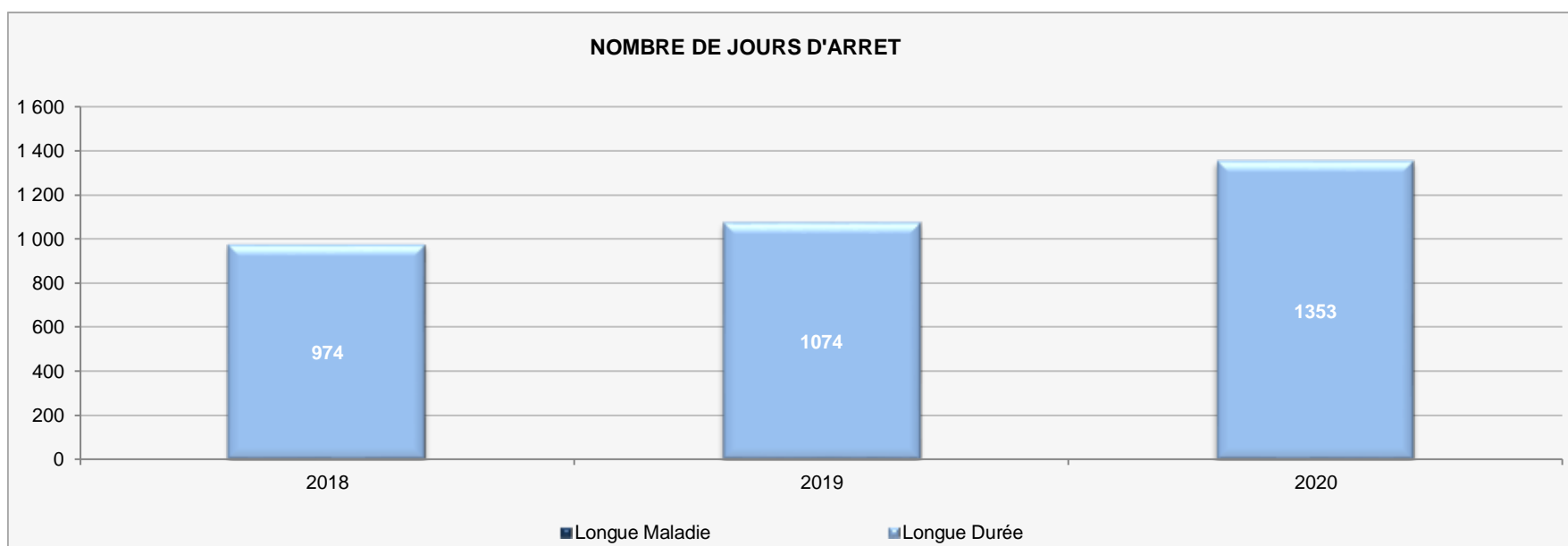
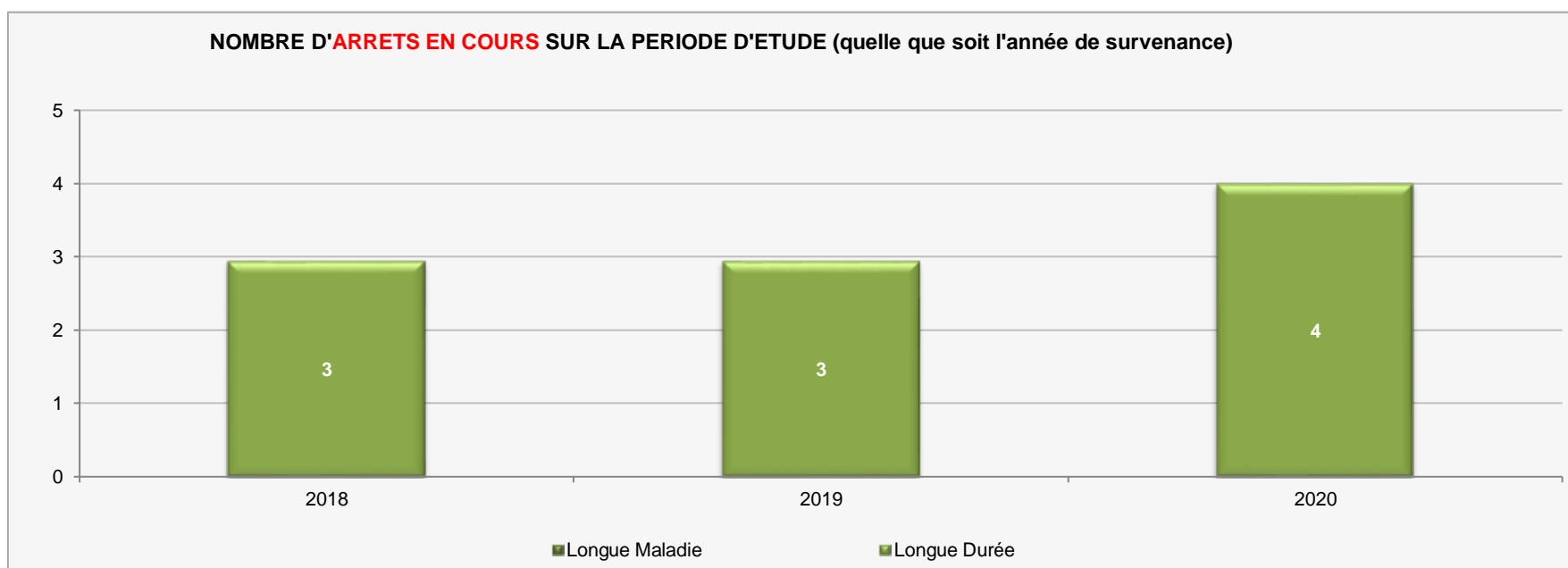
## EVOLUTION SUR 3 ANS - LONGUE MALADIE/LONGUE DUREE

SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE - PRIVAS (07) - AGENTS CNRACL

EXERCICE 2020



1 arrêt est survenu en longue durée sur 2020, alors que 4 arrêts sont en cours sur cette même année, ce qui signifie que 3 arrêts ont commencé avant 2020 et se poursuivent sur cette même année.



# LISTES D'AGENTS ABSENTS

## LISTE DES ARRETS EN LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE

SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE - PRIVAS (07) - AGENTS CNRAEL

EXERCICE 2020

Document établi par SOFAXIS sur la base des absences déclarées au 19/09/2021. Les informations contenues doivent être exploitées dans leur globalité et dans l'objectif de soutenir les démarches de prévention des absences pour raison de santé à l'exclusion de toute autre finalité.

Nom	Prénom	Tranche d'âge	Service	Risque	Date d'origine d'arrêt	Période d'arrêt		Jours d'arrêt sur la période d'étude	Jours d'arrêt total depuis sa survenance
						du	au		
GASBAYET	Laetitia	51-55	?	LD	13/04/2018	01/01/2020	31/12/2020	366.0	994.0
NORMAND	Nadine	>55		LD	11/01/2016	01/01/2020	31/12/2020	366.0	1 817.0
ROUZEAU	M. Josée	>55		LD	17/09/2015	01/01/2020	16/09/2020	260.0	1 827.0
VACHEROT	Chantal	>55		LD	06/01/2020	06/01/2020	31/12/2020	361.0	361.0
<b>4 AGENTS ABSENTS EN LONGUE MALADIE/LONGUE DUREE SUR LA PERIODE ETUDIEE</b>						<b>4 ARRETS</b>		<b>1 353.0</b>	

# LISTE DES ACCIDENTS

**SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE - PRIVAS (07) - AGENTS CNRACL**

**EXERCICE 2020**

Document établi par SOFAXIS sur la base des absences déclarées au 19/09/2021. Les informations contenues doivent être exploitées dans leur globalité et dans l'objectif de soutenir les démarches de prévention des absences pour raison de santé à l'exclusion de toute autre finalité.

Nom	Prénom	Tranche d'âge	Service	Date		Jour de survenance	Période d'arrêt		Jours d'arrêt sur la période d'étude	Jours d'arrêt total depuis sa survenance	Activité	Elément matériel	Nature	Siège
				d'accident	d'origine		du	au						
LARRA	Amandine	36-40		17/02/2020		Lundi			0.0	0.0	C	03	B	C
<b>TOTAL DES ACCIDENTS DE SERVICE</b>									<b>0.0</b>					
Aucun accident de trajet														
<b>TOTAL DES ACCIDENTS DE TRAJET</b>									<b>0.0</b>					
Aucune maladie professionnelle														
<b>TOTAL DES MALADIES PROFESSIONNELLES</b>									<b>0.0</b>					
Aucun accident de type non renseigné														
<b>TOTAL DES NON RENSEIGNES</b>									<b>0.0</b>					
<b>ENSEMBLE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL</b>									<b>0.0</b>					

(\*) Période de temps partiel thérapeutique

## CODES DES CIRCONSTANCES D'ACCIDENT

### Activité lors de l'accident

- A Travail administratif
- B Restauration collective
- C Nettoyage des locaux
- D Maintenance locaux / matériels
- E Formation
- F Entretien des espaces verts
- G Chantier de bâtiment
- H Travail sur la voirie
- I Traitement ordures ménagères
- J Traitement eaux / assainissement
- K Accueil / surveillance / contrôle
- L Activité funéraire
- M Incendie, secours, intervention
- N Entretien physique et sportif
- O Circulation et transport
- P Aide et soin à la personne
- Q Autres

### Élément matériel en cause

- 01 Chute ou glissade de plain-pied
- 02 Chute ou glissade avec dénivellation
- 03 Effort de soulèvement
- 04 Outil main
- 05 Machine et appareil
- 06 Objet ou masse en mouvement accidentel
- 07 Véhicule ou engin en circulation
- 08 Produit et appareil chaud ou froid
- 09 Electricité et générateur de rayonnement
- 10 Produit chimique dangereux
- 11 Agression, morsure
- 12 Autres

### Nature des lésions

- A Troubles musculo squelettiques
- B Lésions cutanées et musculaires superficielles
- C Entorse, luxation
- D Déchirure, douleurs musculaires ou tendineuse, hernie musculaire, éventration
- E Fracture, fêlure
- F Malaise
- G Lésion interne
- H Ecrasement, amputation
- I Intoxication, asphyxie, noyade
- J Polytraumatisme
- K Troubles psychologiques
- L Troubles sensoriels
- M Autres

### Siège des lésions

- A Tête, cou
- B Membres supérieurs
- C Main
- D Thorax, abdomen
- E Rachis
- F Membres inférieurs
- G Pied
- H Sièges multiples
- I Autres



# ANNEXES

# ABSENTEISME PAR NATURE D'ARRÊT

SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE - PRIVAS (07) - AGENTS CNRACL

EXERCICE 2020

NATURE D'ARRET		DONNEES BRUTES			
		Effectif	Agents absents*	Arrêts (en cours)	Jours d'arrêt
MAL	Maladie Ordinaire	NA			
MAT	Maternité	NA			
LM / LD	Longue Maladie/Longue Durée	50	4	4	1 353.0
AT	Accident du Travail	50	0	0	0.0
<b>ABSENTEISME GLOBAL</b>		<b>50</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1 353.0</b>

NA : Non Assuré

\*Cette colonne ne prend en compte qu'une seule fois le même agent.

NATURE D'ARRET		EXPOSITION	FREQUENCE			GRAVITE			
		Proportion d'agents absents	Fréquence d'arrêt	Nombre d'arrêts pour 100 agents employés	Taux de fréquence **	Durée moyenne d'arrêt	Nombre de jours d'arrêt par agent employé	Taux d'absentéisme **	Taux de gravité **
MAL	Maladie Ordinaire								
MAT	Maternité								
LM / LD	Longue Maladie/Longue Durée	8.0%	1.00	8.0	50.0	338.3	27.1	9.7%	12.08
AT	Accident du Travail								
<b>ABSENTEISME GLOBAL</b>		<b>8.0%</b>	<b>1.00</b>	<b>8.0</b>	<b>50.0</b>	<b>338.3</b>	<b>27.1</b>	<b>9.7%</b>	<b>12.08</b>

\*\*Calculé à partir du nombre moyen de jours travaillés sur la période d'étude par agent, soit 200 jours.

# GLOSSAIRE

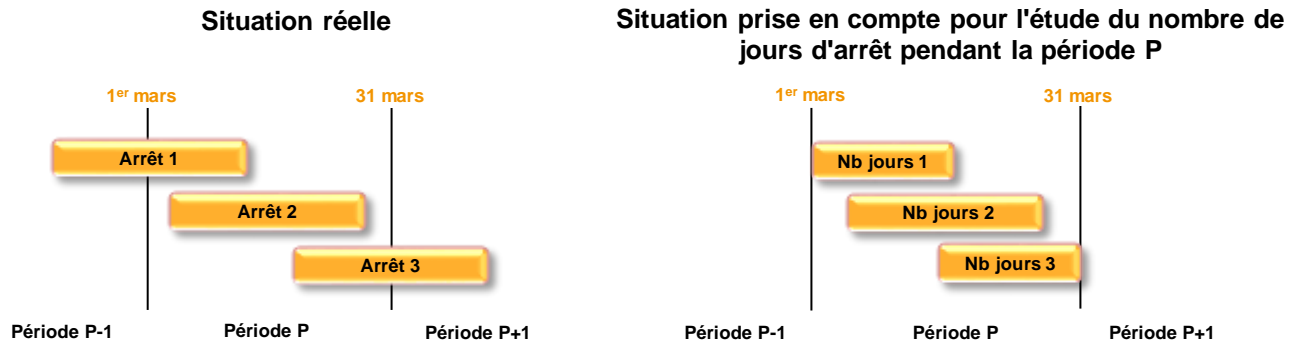
## GLOSSAIRE

ACCIDENT DE SERVICE	L'accident de service, pour être reconnu comme tel, doit résulter de l'action violente et soudaine d'une cause extérieure provoquant au cours du travail une lésion du corps humain.
ACCIDENT DE TRAJET	Est considéré comme tel, l'accident survenu pendant le trajet d'aller ou de retour entre : - la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où l'agent se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu d'exercice des fonctions ; - le lieu de travail et le restaurant administratif ou, d'une manière plus générale, le lieu où l'agent prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendante du service.
ACCIDENT SURVENU AVEC ARRÊT	Nombre d'accidents survenus dans la période d'étude et ayant engendré un arrêt de travail.
AGENT ABSENT	Agent ayant présenté au moins un arrêt durant la période considérée et pour le risque assuré. Le "total" du nombre d'agents absents ne prend en compte qu'une seule fois un même agent, même s'il a présenté plusieurs arrêts de différentes natures. Le "total" peut donc être inférieur à la somme des agents absents pour chaque risque.
ARRÊT	Toutes les périodes d'arrêt de même nature, d'un même agent et ayant la même date d'origine comptent pour un seul arrêt même s'ils ne sont pas consécutifs. Tout arrêt survenant pour la même cause moins de deux mois après la fin de l'arrêt précédent, sauf s'il s'agit d'un accident du travail, est considéré comme rechute. Sauf précision, pour l'étude statistique, le mot "arrêt" signifie "arrêt en cours".
COLLECTIVITE EQUIVALENTE	Les comparaisons à la moyenne des collectivités équivalentes sont réalisées relativement à l'activité et à la strate d'effectif (Voir définitions "Groupe d'activité"). Les <b>collectivités</b> sont ainsi comparées aux autres collectivités de même strate d'effectif et de même groupe d'activité.
DUREE MOYENNE D'ARRÊT	" La durée moyenne des absences est le total du temps perdu en raison d'absences divisé par le nombre des absences. On peut ainsi calculer la durée moyenne de chaque type d'absence." (Bureau International du Travail - Statistiques sur les absences au travail - Conférence novembre 1987). Nombre moyen de jours d'arrêt par arrêt = $\frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$
FRANCHISE	<b>x ARR</b> : x jours de franchise ferme par arrêt. <b>x CUM</b> : x jours de franchise ferme sur les arrêts cumulés de l'agent depuis 1 an. <b>x ARR y</b> : x jours de franchise par arrêt, annulée pour plus de y jours d'arrêt consécutifs. <b>x CUM y</b> : x jours de franchise sur les arrêts cumulés de l'agent depuis 1 an, annulée pour un cumul d'arrêt de y jours et plus depuis 1 an.
FREQUENCE D'ARRÊT	Nombre moyen d'arrêts par agent absent = $\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre d'agents absents}}$
GROUPE D'ACTIVITE	Les groupes utilisés dans le dossier statistique (notamment pour les comparaisons à la moyenne) sont les suivants : - groupe 1 : Activités MAIRIES - groupe 2 : Activités SANITAIRES ET SOCIALES - groupe 3 : Activités INTERCOMMUNALES - groupe 4 : Activités CONSEILS REGIONAUX ET GENERAUX - groupe 5 : AUTRES ACTIVITES

# GLOSSAIRE

## JOUR D'ARRÊT

Nombre de jours d'arrêt déclarés indemnissables selon le Statut de la Fonction Publique. Le décompte du nombre de jours d'arrêt s'effectue de la façon suivante :



Si la durée totale de l'arrêt 2 est prise en compte pendant la période P, nous ne comptabilisons que les "Nombre de jours 1" correspondant à la fin de l'arrêt 1 précédent en cours et le "Nombre de jours 3" correspondant au début de l'arrêt 3 non encore achevé. Pour les **temps partiels thérapeutiques**, ils sont comptabilisés en demi-journée. Un TPT peut être accordé suite à un congé de **maladie ordinaire**, de **longue maladie / longue durée**, ou suite à un **accident du travail**. Les jours de **disponibilité d'office** sont comptabilisés en journée entière. Ils peuvent être accordés suite à un congé de **maladie ordinaire** ou de **longue maladie / longue durée**.

## NOMBRE D'ARRÊTS POUR 100 AGENTS EMPLOYÉS

Rapport du nombre d'arrêts à l'effectif total ou à la tranche étudiée (âge, filière, service...) multiplié par 100.

$$\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Effectif}} \times 100$$

## NATURE D'ARRÊT

MAL : Maladie Ordinaire  
MG : Maladie Grave  
TJ : Accident de Trajet

MAT : Maternité  
AT : Accident du Travail  
MP : Maladie Professionnelle

LM/LD : Longue Maladie/Longue Durée  
SE : Accident de Service

## TAUX D'ABSENTEISME

Indicateur normalisé permettant de comparer les collectivités et établissements entre eux. Le coefficient de 5/7 est affecté afin de ne pas comptabiliser, comme journées d'absence, des jours de maladie correspondant à des jours de repos, et donc de ramener des jours calendaires en jours ouvrés. Cette correction a toutefois le désavantage de sous-estimer le poids de nombreux petits arrêts (ceux inférieurs à cinq jours) qui ne contiennent pas en général de jours de repos. Cet indicateur permet d'estimer l'absentéisme en terme de proportion d'agents absents tout au long de l'année.

$$\frac{\text{Nombre de jours} \times \frac{5}{7} \times 100}{\text{Effectif} \times \text{Nombre moyen de jours travaillés par an par agent}}$$

## TAUX DE FREQUENCE

Nombre d'arrêts pour un million d'heures travaillées (Bureau International du Travail).

$$\frac{\text{Nombre d'arrêts} \times 1\,000\,000}{\text{Effectif} \times \text{Nombre moyen de jours travaillés par an par agent} \times \frac{\text{Durée hebdo. de travail}}{5}}$$

## TAUX DE GRAVITE

Nombre de journées perdues pour mille heures travaillées. La pondération des 5/7 appelle les mêmes réserves que le taux d'absentéisme théorique (cf. commentaires du taux d'absentéisme théorique).

$$\frac{\text{Nombre de jours d'arrêt} \times 1000 \times \frac{5}{7}}{\text{Effectif} \times \text{Nombre moyen de jours travaillés par an par agent} \times \frac{\text{Durée hebdo. de travail}}{5}}$$

## DONNEES BRUTES

Les données brutes de la période d'étude (nombre d'agents absents, nombre d'agents accidentés, nombre d'arrêts, nombre d'accidents et nombre de jours d'arrêt) sont les données réelles déclarées auprès de nos services à la date d'édition du dossier. En revanche, les données brutes des années antérieures sont ramenées à l'effectif de la période d'étude. Ce proratage a pour but de limiter l'impact des variations d'effectifs et d'établir des comparaisons fiables sur un effectif constant.

